

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 335-2013
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1574

Déposée le: 27.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Blaser (Steffisburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 22

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants): pratique abusive des crèches

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que la formation de base d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) puisse être intégrée directement à la fin de la scolarité obligatoire.

Développement

Dans sa réponse à l'interpellation 021-2013 portant le même titre que la présente, le Conseil-exécutif a montré qu'il est courant d'exiger un stage de longue durée des jeunes désireux d'intégrer cette formation, même si c'est contraire au principe selon lequel la formation de base doit être entamée à la fin de l'école obligatoire. A la question de savoir combien de jeunes font un stage a) d'un an, b) de deux ans, c) de plus de deux ans avant de commencer l'apprentissage, il a donné les réponses suivantes :

- a) En 2011, six jeunes avaient fait un stage de six mois et 91 d'un an. Pour 2012, ces chiffres se montent respectivement à quatre et 107.
- b) En 2011, huit jeunes avaient fait un stage d'un an et demi et 43 de deux ans.

c) Onze personnes en 2011 et 14 en 2012 avaient effectué un stage de plus de deux ans avant d'obtenir une place d'apprentissage.

Plus loin, le Conseil-exécutif écrit : « Dans les années à venir, le Conseil-exécutif observera l'évolution de la situation et envisagera si nécessaire l'introduction de nouvelles mesures ». Cette passivité est inacceptable et le Conseil-exécutif doit immédiatement remédier à cette situation intolérable.